

SELARL GIDON, RICHARD, PALAZZOLO

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

04 78 47 65 18

etude69043.chasselay@notaires.fr

315, chemin du Cuchet

CS 00923

69380 CHASSELAY

www.leginot.fr

NOTAIRES ASSOCIÉS

Karine GIDON

Axel RICHARD

Maïté PALAZZOLO

NOTAIRE

Clémence MAIRE

NOTAIRE ASSISTANT

Marine AUZOLLE

COLLABORATEURS

Charline BRUCHON

Louise CAMPREDON

Océane DE MATOS

Séverine FRENGUIAN

Kilian LAPERDRIX-ARBANE

Loïs MAESTRO

Emma MONNOT

Axelle TRUCHET

COMPTABILITÉ

Alexandre CHODACKI

FORMALITÉS

Magaly FERREIRA

Marie-Carmen HERNANDEZ

RÉCEPTION

Audrey PATISSIER

SUCCESSION DE : - Date du décès :

ÉTAT-CIVIL

- Extrait d'acte de décès ou bulletin de décès
- Copie de la donation entre époux ou Original du testament
- Copie du (ou des) livrets de famille de la personne décédée et de tous les héritiers, en ce compris la 1ère page sans enfants
- Copie du contrat de mariage ou du contrat de PACS ou du jugement de divorce de la personne décédée et de tous les héritiers
- Adresse et profession de la personne décédée et de tous les héritiers

ACTIF MOBILIER

- Nom et adresse des banques ou établissements financiers
- Copie des pensions ou retraites ou bulletin de salaire ou identité du comptable de la personne décédée
N° de sécurité sociale :
- Carte grise du ou des véhicules automobiles et avis de valeur
- Contrats d'assurance-vie au nom de chacun des époux - document original
- Parts ou actions de société, copie des statuts, valorisation des parts ou actions
Si souhait de dissolution -> dans le mois du décès = moins de frais

ATTENTION : s'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de la communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant.

ACTIF IMMOBILIER

- Titres de propriété des biens immobiliers (maison, appartements ou terrains)
- Syndic de copropriété
- Association syndicale libre
- Contrats de location du logement de la personne décédée ou des biens dont elle est le bailleur

PASSIF

- Aides sociales perçues
- Dernier avertissement et déclaration concernant l'impôt sur le revenu et l'IFI
- Impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation)
- Dernières factures (eau, électricité, gaz, ou autres)
- Sommes dues au jour du décès et réglées après le décès (travaux, prestations, etc...)

DIVERS

- Donations antérieures effectuées par la personne décédée (date, montant, bénéficiaire)
- Biens recueillis par chacun des époux par succession ou donation
- RIB dument signé du conjoint survivant et de tous les héritiers

Prévoir le versement d'une provision sur frais de 300 €

